VILLE DE RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : AVRIL 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 3 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-070/T064
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DES ALPES, DU 13 AU 22 AVRIL 2017 A L'OCCASION D'UNE BRADERIE D'ARTICLES CULINAIRES ORGANISEE PAR L'ENTREPRISE TEFAL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise TEFAL,

CONSIDERANT QUE cette manifestation est susceptible de rassembler un grand nombre de personnes,

ARRETE

Article 1er : En raison d'une braderie culinaire, la piste cyclable sera réservée au stationnement des véhicules dans les deux sens de circulation, **pour sa partie comprise entre le rond-point des Pérouses et l'entrée du magasin de destockage, du mercredi 12 avril 2017 au lundi 17 avril 2017.**

Alinéa 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit entre l'entrée du magasin de destockage et le rond-point du poste central de sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : La vitesse des véhicules sur la portion de voie précitée sera limitée à **30 km/h.**

Article 3 : Pour des raisons de sécurité liées notamment à l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **chemin des Granges** à l'exception de ceux des riverains et des services de secours.

Article 4 : Les panneaux indicateurs annonçant le lieu de la braderie seront installés le **jeudi 13 avril 2017 au matin** et retirés dès la manifestation terminée.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise TEFAL.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- TEFAL,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 7.04.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 3 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES BOULEVARD LOUIS DAGAND DU 10 AU 21 AVRIL 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-071/T065
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Services Techniques de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation des véhicules pour permettre les travaux d'entretien des espaces verts,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux d'entretien des espaces verts, entrepris par les services techniques de la ville, **boulevard Louis Dagand, pour sa partie comprise entre le giratoire du Chéran (face à Intermarché) et l'entrée du collège du Clergeon, avenue Roosevelt, du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur un seul côté de la chaussée dans les deux sens.

Alinéa 2 : La voie de droite sera neutralisée et réservée aux véhicules chargés de l'élagage, aux dates et heures citées ci-dessus.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 : En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux, les dates précitées à l'article 1er pourront faire l'objet d'un prolongement.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 6.01.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 3 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-072/T066
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE ANDRE, RUE DU PONT NEUF ET PLACE STE AGATHE DU 18 AU 28 AVRIL 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre les travaux de revêtement bitumineux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, **par l'entreprise EUROVIA ALPES du lundi 18 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017** :

- **Avenue André, face au numéro 21 et au niveau du pont André,**
- **Rue du Pont Neuf, entre l'ancienne route de Genève et la rue de l'Annexion,**
- **Place Saint-Agathe,**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit en chaussée rétrécie, soit en alternat réglementée par des feux tricolores, au cours de la période citée à l'article 1er :

- **Avenue André, face au numéro 21 et au niveau du pont André,**
- **Rue du Pont Neuf, entre l'ancienne route de Genève et la rue de l'Annexion.**

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, **place Sainte Agathe, sur l'escalier qui accède au restaurant le Cassoton,** au cours de la période citée à l'article 1er.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 6.04.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 3 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DE LA MAISON DE L'ALBANAIS RUE DE L'ANNEXION DU 18 AVRIL 2017 AU 21 AOUT 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-073/T067
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules afin de pouvoir réaliser les travaux,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre le stationnement des véhicules chargés des travaux de la Maison des Associations et l'installation d'une cabane de chantier, seront neutralisées cinq places de stationnement situées **sur le parking de la Maison de l'Albanais, devant le bâtiment, rue de l'Annexion, du lundi 18 avril 2017 au lundi 21 août 2017.**

Article 2 : Tous véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises chargées des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Maison de l'Albanais,
- Maison de la Petite Enfance,
- CARON Démolition 16 rue Paradis 01100 OYONNAX,
- PBG 166 impasse de Joalis 74150 HAUTEVILLE SUR FIER,
- SUPER POSE 109 rue des Grands Champs 74370 PRINGY,
- CONTIN 25 avenue du Pont de Tasset 74960 MEYTHET,
- AK FRUCHARD 31 impasse des Grives Orbessy bas 74150 ST EUSEBE,
- HARTMANN Nicolas 96 résidence Ste Anne 73290 LA MOTTE SERVOLEX,
- SOGEC 107 rue de la Curiaz 73290 LA MOTTE SERVOLEX,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 6.04.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 3 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-074/T068
Nos réf : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER BOULEVARD LOUIS DAGAND DU 10 AU 21 AVRIL 2017

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation des véhicules

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour remplacement de plaques de chambres France Telecom, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, **boulevard Louis Dagand, à l'intersection avec l'avenue Edouard André, du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la portion en travaux, pendant la période citée à l'article 1er.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM,
- La presse.

Pour le Maire empêché

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..6.04.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-075/T069
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2017-070/T064 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DES ALPES, DU 13 AU 22 AVRIL 2017 A L'OCCASION D'UNE BRADERIE D'ARTICLES CULINAIRES ORGANISEE PAR L'ENTREPRISE TEFAL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2017-070/T064 du 3 avril 2017,

VU la demande de l'entreprise TEFAL,

CONSIDERANT QUE suite à une erreur, il est nécessaire de modifier les dates de la manifestation,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2017-070/T064 du 3 avril 2017 est annulé et remplacé comme suit :
En raison d'une braderie culinaire, la piste cyclable sera réservée au stationnement des véhicules dans les deux sens de circulation, **pour sa partie comprise entre le rond-point des Pérouses et l'entrée du magasin de destockage, du jeudi 13 avril 2017 au samedi 22 avril 2017.**

Alinéa 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit entre l'entrée du magasin de destockage et le rond-point du poste central de sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : La vitesse des véhicules sur la portion de voie précitée sera limitée à **30 km/h.**

Article 3 : Pour des raisons de sécurité liées notamment à l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **chemin des Granges** à l'exception de ceux des riverains et des services de secours.

Article 4 : Les panneaux indicateurs annonçant le lieu de la braderie seront installés le **jeudi 13 avril 2017 au matin** et retirés dès la manifestation terminée.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise TEFAL.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- TEFAL,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

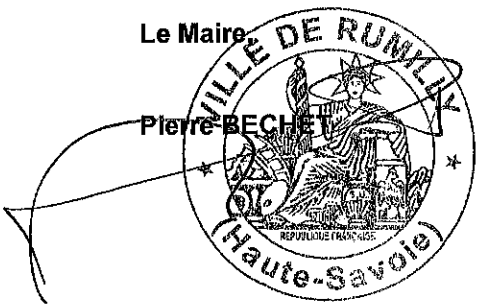

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..4.04.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 avril 2017

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DES MERLES DU 11 AU 26 AVRIL 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-076/T070
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI BTP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour branchement de réseaux d'eaux usées, réalisés par l'entreprise **SASSI, impasse des Merles du 11 avril 2017 au mercredi 26 avril 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, au lieu et à la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engin de chantier, la circulation des véhicules pourra momentanément interrompue.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SASSI.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SASSI BTP 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..10.04.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-077/T071
Nos réf : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ALBANAIS DU 18 AU 28 AVRIL 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par les entreprises SASSI BTP et EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'aménagement de regard à grille et revêtement bitumineux, réalisés par les entreprises **SASSI et EUROVIA ALPES, du lundi 18 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception de ceux des riverains, des secours et de ceux du chantier, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SASSI.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SASSI BTP 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 10.04.2017

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-078/T072
Nos réf. : PB/DP/CC

Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE RUE FILATERIE, DU 21 AVRIL 2017 AU 3 MAI 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SARL FAVRE-FELIX,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'installation de l'échafaudage,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public l'installation d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade, réalisés par l'entreprise SARL FAVRE-FELIX, **au 10 rue Filaterie, du vendredi 21 avril 2017 au mercredi 3 mai 2017.**

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Alinéa 3 : Le cheminement des piétons devra obligatoirement être matérialisé sur le trottoir d'en face.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, deux places de stationnement seront neutralisées face au chantier pour permettre la circulation des véhicules **rue Filaterie, pendant toute la durée du chantier.**

Article 3 : L'approvisionnement en matériaux du chantier sera interdit le jeudi matin, jour de marché, de 6h à 15h.

Article 4 : Pour permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise, une place de stationnement située en vis-à-vis de l'échafaudage sera neutralisée pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SARL FAVRE-FELIX.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SARL FAVRE-FELIX 25 rue René Cassin 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

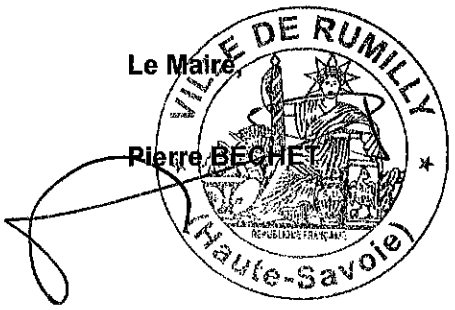

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 10.04.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-079/T073
Nos réf. : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS LES RUES DE LA VILLE LE LUNDI 17 AVRIL 2017 A L'OCCASION D'UNE RANDONNEE CYCLOTOURISTE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de Monsieur BECHET Guy, Président du Cyclo Club Rumillien,

CONSIDERANT QUE cette manifestation se déroulera dans les rues ouvertes à la circulation,

ARRETE

Article 1er : **La Randonnée cyclotouriste**, organisée par le Cyclo Club Rumillien, est autorisée **le lundi 17 avril 2017 de 6h30 à 17h**. En aucun cas, elle ne donnera lieu à un classement des participants. Son départ sera donné au **stade des Grangettes Jean Dunand à Rumilly**.

Article 2 : Cette randonnée cycliste traversera le centre ville de Rumilly. L'organisateur devra s'assurer que toutes les règles de sécurité soient respectées pour ce type de manifestation. Tous les cyclistes participants seront tenus de se conformer au code de la route tout au long du circuit.

Article 3 : En fin de manifestation, le déflèchage et le ramassage des détritus générés par cette randonnée seront obligatoirement effectués par le club organisateur.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur BECHET Guy, Président du Cyclo Club Rumillien,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

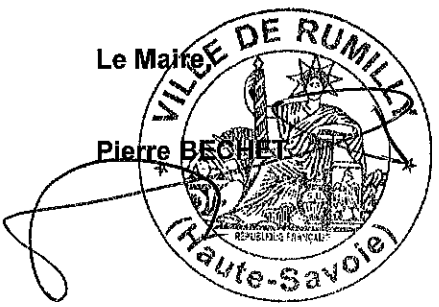

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 10.04.2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-080/T074
Nos réf. : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE L'HOTEL DE VILLE LE 20 AVRIL 2017 A L'OCCASION D'UNE ANIMATION DANS LE CADRE DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du Dauphiné libéré,

CONSIDERANT que le déroulement de la manifestation et la conception des lieux nécessitent une modification temporaire du stationnement,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public l'installation d'une animation organisée par le Dauphiné Libéré, **le jeudi 20 avril 2017 de 7h30 à 12h30, place de l'Hôtel de Ville, face au n° 25, sur les places de stationnement situées dans le renfoncement au droit de la fontaine**.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 20 avril 2017 de 6h00 à 15h00.

Alinéa 2 : Les véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords de la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de l'animation par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Le Dauphiné Libéré,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18.04.2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 avril 2017

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET LE 1er MAI 2017 PAR LES PARTICULIERS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-082/T076
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal, et particulièrement les articles R.644.2 et R.644.3,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la tradition de la vente du muguet par les particuliers le 1er mai,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la vie économique sur la commune,

ARRETE

Article 1er : La vente de muguet par les particuliers est autorisée le **lundi 1er mai 2017** sur la voie publique.

Article 2 : La vente ne devra pas donner lieu à une exposition sur un étalage et ne devra pas gêner la libre circulation des autres usagers. Aucun banc ne sera donc autorisé. L'action de démarchage pour la vente de muguet auprès des personnes est interdite.

Article 3 : La vente ne devra pas se faire à moins de 100 mètres d'un commerce de fleurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18.04.2017.....

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BISCHET

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 14 avril 2017

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Equipement en tablettes numériques – Demande de subvention auprès de Savoie Biblio – Conseil Savoie Mont-Blanc
Décision n°: 2017-53
Nos réf. : PB/DD/NP/TD/MCJ

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly souhaite entreprendre des actions de médiations et animations tout public dans les domaines du livre numérique, des jeux vidéo et des applications numériques,

CONSIDERANT QUE le Conseil Savoie Mont-Blanc par le biais de Savoie Biblio octroie des subventions au titre du Développement de services numériques,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (Savoie Biblio), au titre de l'aide du Développement de services numériques, en vue d'aider au financement de l'acquisition de cinq tablettes, connectique et housses de rangement.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 681,61 euros, soit 30 % de la dépense totale du projet s'élevant à 2 272,05 euros HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20170414-2017-53-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2017
Publication : 14/04/2017
Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

République française

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 18 avril 2017

Arrêté municipal

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-081/T075
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce et notamment son article L442-6,

VU le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33,

VU le règlement d'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public en date du 3 octobre 2011,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1, L2122-20 2° et L3111-1,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de réglementer l'installation d'un camion de glace sur le domaine public,

CONSIDERANT l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du domaine public,

ARRETE

Article 1er : **Madame DUPOUX Marine** domiciliée 2 place du Revard 73100 AIX LES BAINS est autorisée à utiliser le domaine public communal, sur l'emplacement défini par les autorités compétentes pour l'installation d'un camion de glaces **du 1er avril 2017 au 31 octobre 2017 de manière alternée, sur les lieux suivants :**

- **place d'Armes sur le parvis situé devant le Quai des Arts,**
- **sur la base de loisirs des Pérouses.**

Alinéa 2 : Toute occupation en dehors de ces dates nécessitera une demande individuelle qui sera étudiée au cas par cas et fera, le cas échéant, l'objet d'une autorisation spécifique de l'autorité de Police.

Article 2 : Le bénéficiaire devra respecter la législation et le cas échéant, la réglementation de sa profession, notamment en matière de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur et le règlement municipal d'occupation général du domaine public.

Ville de Rumilly

Article 3 : Pour des motifs d'intérêt général (organisation d'une manifestation, travaux, raisons de sécurité et/ou d'ordre public), les emplacements devront être libérés. Dans la mesure du possible, il sera attribué un autre emplacement à l'extérieur du périmètre visé.
Ces mesures ne pourront pas donner lieu à une indemnité, ni au remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public auraient engagées.
En cas de cessation d'activité, les sommes versées pour l'occupation ne seront pas remboursées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la responsable du service environnement
- Madame DUPOUX Marine 2 place du Revard 73100 AIX LES BAINS,
- La presse.

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
Haute Savoie

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 19.04.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 20 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-083/T077
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE LA FULY DU 25 AVRIL 2017 AU 24 JUIN 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SALENDRE RESEAUX,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour un raccordement au réseau ENEDIS et à l'éclairage public, entrepris par la société **SALENDRE RESEAU, route de la Fuly, entre le chemin des Iles et la rue du Parmelan, du mardi 25 avril 2017 au vendredi 23 juin 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie ou en alternat, et sera régulée par des feux tricolores, au lieu et aux dates citées à l'article 1er.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SALENDRE RESEAUX,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 21.6.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 25 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE L'AUMONE A L'OCCASION DU PELERINAGE DE L'AUMONE LE 7 MAI 2017

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-084/T078
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du pèlerinage de l'Aumône, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue de l'Aumône,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite le **dimanche 7 mai 2017 de 7h à 18h, avenue de l'Aumône, pour sa partie comprise entre l'école maternelle Clairjoie et le lotissement de la Chapelle**, à l'occasion du pèlerinage de l'Aumône.

Alinéa 2 : L'accès à la station d'épuration pourra se faire en cas d'urgence ou de nécessité absolue de service, pour les véhicules d'entretien ou de secours. Ils devront circuler au pas du piéton.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit **avenue de l'Aumône, pour sa partie comprise entre la rue de Savoie et le lotissement de la Chapelle,** à la date et aux horaires fixés à l'article 1er.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Le presbytère,
- VEOLIA,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
- Réception en Préfecture le.....
- Publication le.....
- Notification le 26.04.2017

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)
Le Maire,
Pierre BECHET

Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 25 avril 2017

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES PIETONS A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE PLACE DES ARMES DU 2 AU 20 MAI 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-085/T079
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise GIOVINAZZO,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public, l'installation d'un échafaudage pour permettre les travaux de ravalement de façade, réalisés par l'entreprise **GIOVINAZZO, 2 place d'Armes, du mardi 2 mai 2017 au samedi 20 mai 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, l'échafaudage sera installé **2 place d'Armes, sur le parvis et côte des Anciens Moulins, le long du bâtiment.**

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 3 : Pour préserver la sécurité des piétons, un cheminement sera mis en place aux abords du chantier et l'accès à la banque devra être maintenu.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée de travaux.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise GIOVINAZZO Le Pallud 74150 HAUTEVILLE SUR FIER,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 24.04.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 25 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-086/T080
Nos réf : PB/DP/CC

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2017-074/T068 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER BOULEVARD LOUIS DAGAND DU 10 AU 21 AVRIL 2017

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

VU l'arrêté municipal n° 2017-074/T068 du 3 avril 2017,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation des véhicules

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour remplacement de plaques de chambres France Telecom, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, **boulevard Louis Dagand, à l'intersection avec l'avenue Edouard André, jusqu'au vendredi 5 mai 2017.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2017-074/T068 du 3 avril 2017 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 26.04.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 26 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'INDUSTRIE DU 2 AU 5 MAI 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-087/T081
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de fouille en tranchée pour pose de chambre satellite **rue de l'Industrie, pour sa partie comprise entre l'avenue de l'Aumône et l'entrée des anciennes tanneries BCS, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du mardi 2 mai 2017 au vendredi 5 mai 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat, régulée par des feux tricolores ou par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire**, à la période citée à l'article 1er**.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..27.04.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 26 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RENE CASSIN DU 2 au 5 MAI 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-088/T082
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entrepris ALBANAIS TP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement aux réseaux d'eau entrepris par l'entreprise **ALBANAIS TP, avenue René Cassin, face au numéro 40, du mardi 2 mai 2017 au vendredi 5 mai 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie.

Alinéa 2 : La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- ALBANAIS TP 56 impasse de Primbois 74150 BLOYE,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 27.04.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 26 avril 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Additif à l'arrêté municipal

N° 2017-077/T071 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ALBANAIS DU 18 AU 28 AVRIL 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-090/T084
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté n° 2017-077/T071 du 7 avril 2017,

VU la demande faite par les entreprises SASSI BTP et EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques la durée du chantier doit être prolongée,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux d'aménagement de regard à grille et revêtement bitumineux, réalisés par les entreprises **SASSI et EUROVIA ALPES, jusqu'au vendredi 26 mai 2017.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2017-077/T071 du 7 avril 2017 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SASSI.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SASSI BTP 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 2.05.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 avril 2017

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Acte constitutif d'une régie d'avances au Cabinet du Maire de Rumilly

Nature : 7. Finances locales – 7.10.4. Régies de recettes et d'avances
Nos réf. : PB/TD/MB

Le Maire de RUMILLY (Haute SAVOIE),

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du service Cabinet du Maire de la ville de RUMILLY (Haute-Savoie).

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de RUMILLY, Place de l'hôtel de Ville, BP 100,74152 RUMILLY Cedex.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Titres de transports des élus et des personnes qui les accompagnent dans le cadre de déplacements liés à leurs fonctions (achats sur internet notamment) ;

2° : Frais d'hébergement des élus et des personnes qui les accompagnent dans le cadre de déplacements liés à leurs fonctions (achats sur internet notamment) ;

3° ; Menues dépenses liées aux déplacements des élus et des personnes qui les accompagnent dans le cadre de déplacements liés à leurs fonctions, dont location de véhicules.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Espèces ;
2° : Cartes bancaire ;
3° : Achats sur internet via la carte bancaire.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité, auprès de la DDFIP, après avis favorable du comptable public assignataire.

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Compte tenu du montant de l'avance fixé à l'article 8 du présent arrêté, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune de Rumilly, le Maire de Rumilly et le comptable public assignataire de la trésorerie de Rumilly - Alby sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour avis conforme,

Le Comptable Public

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170427-2017-01DDIS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2017
Publication : 19/05/2017

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 avril 2017

Arrêté municipal

AUTORISANT UNE MANIFESTATION DE RASSEMBLEMENT AUTO-MOTOS AVENUE DE L'ARCALOD LE 30 AVRIL 2017.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-089/T083
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du bar-restaurant « Happy Diner »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un espace pour permettre l'exposition des véhicules auto-motos,

ARRETE

Article 1 : Est autorisé un rassemblement de véhicules auto-motos toutes marques **au 37 avenue de l'Arcalod, le dimanche 30 avril 2017 de 8h à 18h.**

Article 2 : Pour permettre le stationnement des véhicules exposés, la circulation des véhicules sera interdite **rue de l'Arcalod, pour sa partie comprise entre le rond point de l'Arcalod et le rond point des Grands Champs.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place par les organisateurs.

Article 3 : Aucun stand ni chapiteau ne pourra être installé sur le domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur MELLON Jérôme 37 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 28.04.2017.....